

Règlement de fonctionnement du SEL de la vallée de la Jogne

Association à but non lucratif, le SEL de la vallée de la Jogne se réfère à un système de réseaux d'échanges né au Canada (LETS), développé ensuite en France sous le nom de Système d'Echange Local (SEL). Elle réunit des personnes qui échangent entre eux des biens, des services et des savoirs. Chaque transaction est comptabilisée comme 1 échange. C'est donc aussi l'occasion de discussions, de réflexions et de prises de conscience sur l'économie et la monnaie, avec la volonté d'évoluer vers plus de citoyenneté, de solidarité et d'humanité.

I. Les offres et demandes

1. SEL de la vallée de la Jogne enregistre et diffuse les offres et les demandes des adhérents au moyen de son site internet. Des copies de ces dernières sont envoyées deux fois par année aux personnes n'ayant pas d'accès internet.

2. *Lors de son inscription, chaque nouvel adhérent communique au SEL de la vallée de la Jogne ses offres et demandes à la suite de quoi il se voit attribué un numéro d'adhérent et un mot de passe pour accéder au site. C'est lors d'une séance de formation avec un membre du SEL que son compte est ouvert. Au minimum une offre et une demande doivent être présentées par le nouveau membre. Il peut ensuite en ajouter d'autres, les modifier ou les supprimer lui-même. . Les offres ainsi que les demandes peuvent être mises à jour par les membres directement sur le site.*

3. SEL de la vallée de la Jogne peut refuser la publication d'offres et de demandes non conformes aux statuts, au règlement, à l'éthique du SEL de la vallée de la Jogne ou aux lois en vigueur.

4. Chaque adhérent accepte de communiquer ses coordonnées (nom, adresse, téléphone, etc.) aux autres adhérents afin de permettre les échanges. En revanche, il s'engage à ne pas divulguer ces informations en dehors du cadre du SEL de la vallée de la Jogne. Il est important d'utiliser les coordonnées transmises dans le cadre du SEL de la vallée de la Jogne et non l'annuaire téléphonique. *Le membre est responsable de la mise à jour de ses données personnelles.*

II. Les échanges

1. Se font de gré à gré. Les membres se mettent d'accord entre eux. *Si l'offre proposée implique une dépense en argent, le membre peut demander une participation pour couvrir ces frais.* Le règlement en francs suisses n'est pas accepté.

2. SEL de la vallée de la Jogne est un organe d'information et de mise en relation qui permet que les échanges aient lieu. Il n'est en aucune mesure responsable de l'activité de ses membres. Ceux-ci sont entièrement responsables de la qualité des services qu'ils offrent ainsi que des dégâts ou accidents qui peuvent survenir lors d'un échange. C'est pourquoi chaque membre est considéré comme affilié à une assurance responsabilité civile.

III. Les échanges

1. SEL de la vallée de la Jogne assure un système comptable interne à l'aide d'une unité de mesure : l'échange

2. Chaque membre possède un compte sur lequel sera crédité/débité le nombre d'échanges

3. Il n'est pas nécessaire que le compte soit positif pour pouvoir faire une demande. L'important est qu'il y ait des échanges entre les membres.

IV. Le suivi des transactions

1. Lorsqu'une transaction est terminée, les deux partenaires la confirment sur le site du SEL de la vallée de la Jogne ou remplissent leur feuille de suivi d'échanges en cours.
2. La comptabilité des échanges est visible en tout temps sur le site du SEL de la vallée de la Jogne

V. Convivialité

1. Le conseil d'animation propose des animations afin de favoriser des rencontres. Tous les membres peuvent également proposer d'autres moyens de se rencontrer. Dès le passage à la version informatisée du SEL de la vallée de la Jogne, des soirées de formation seront organisées par petits groupes et pour les nouveaux membres.

VI. La Route des SELs

1. Il est possible de loger chez des membres d'autres SELs de France, d'Europe. Renseignements et inscriptions auprès du responsable Route des Sels.

VII. Adhésion

1. Chaque membre, lors de son adhésion, certifie avoir pris connaissance des statuts et du règlement, et y souscrire pleinement.

VIII. Le fonctionnement du SEL de la vallée de la Jogne

1. Une cotisation annuelle de Fr. 15. -- est perçue auprès de chaque membre. Cette somme permet à l'association de couvrir ses frais de fonctionnement.

2. L'assemblée générale discute annuellement :

- la cotisation en francs
- le fonctionnement global du SEL de la vallée de la Jogne

Règlement approuvé à l'AG du 18.06.2005, modifié à l'AG du 06.06.2008, modifié à l'AG du 03.09.2010, modifié et approuvé à l'AG du 09.06.2018.